

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-138

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU le relevé de décisions de la Commission des conventions en date du 21 juin 2018 ;
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 2 juillet 2018.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie - P6.7 - Accord-cadre avec National University of Singapore (Singapour)

Exposé de la décision :

Historique : Les relations entre l'Université Paris Descartes et la National University of Singapore (NUS) remontent à plusieurs années avec notamment une convention d'échange signée (MoU) avec la Faculté de Médecine et un accord USPC signé en 2017. Le Centre de Recherches interdisciplinaires (CRI), en mettant en œuvre cet accord-cadre, souhaite dès la rentrée 2018/19 élaborer des conventions spécifiques pour diverses activités (échanges d'étudiants et d'enseignants-chercheurs, collaboration de recherche...) avec la NUS.

Problématique : Les deux établissements sont désireux de développer des projets de recherche en commun en associant l'Association SCIRE qui coopère avec le CRI depuis 2006.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les conditions de collaboration relatives à cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstentions : 00 Votes exprimés : 24 Contre : 00 Pour : 24</p>
--

Fait à Paris, le 13 JUL. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.